



United Nations
Nations Unies



International
Criminal Tribunal
for the former
Yugoslavia

Tribunal Pénal
International pour
l'ex-Yougoslavie

ALLOCUTION

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

PRÉSIDENT

La Haye, 8 décembre 2016

ALLOCUTION DU JUGE CARMEL AGIUS
PRÉSIDENT DU TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL
POUR L'EX-YOUGOSLAVIE
DEVANT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU À NEW YORK
8 DÉCEMBRE 2016

Muchas Gracias Señor Presidente,

Quisiera comenzar expresando mis sinceras felicitaciones al representante de España por haber asumido la Presidencia del Consejo en el mes de diciembre. Su país, Excelencia, es conocido por su incansable apoyo a la justicia internacional y fue, como Miembro del Consejo de Seguridad en 1993, una fuerza indispensable en la creación del Tribunal.

Monsieur le Président,

Je saisis cette occasion pour vous remercier, ainsi que votre pays, l'Espagne, mais aussi l'Angola, la Malaisie, la Nouvelle Zélande et le Venezuela, tous membres sortants du Conseil de sécurité, pour le soutien sans réserve qu'ils ont apporté au Tribunal. Parallèlement, j'accueille chaleureusement les nouveaux membres du Conseil de sécurité, qui accompagneront le Tribunal jusqu'à la fin de son mandat. Je me réjouis de travailler avec vous en 2017. Je souhaite également remercier le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité, présidé par l'Uruguay, ainsi que le Bureau des affaires juridiques.

Au nom de l'ensemble des juges et du personnel du TPIY, je voudrais saluer le Conseil de sécurité pour sa réponse rapide à la demande urgente du Tribunal concernant la composition de la Chambre d'appel. En plus d'avoir été adoptée très rapidement, la résolution 2306 (2016), qui modifie le Statut du Tribunal, a également démontré l'empressement et l'engagement du Conseil de sécurité à soutenir le Tribunal.

Le rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux (S/2016/976) que vous avez entre les mains reflète le dynamisme et la diligence dont le Tribunal a continué de faire preuve depuis le dernier rapport qu'il vous a soumis. Le Tribunal, auquel il ne reste plus qu'un procès en première instance, un procès en appel et une affaire d'outrage à juger, arrive à la fin de son mandat, mais tout n'est pas pour autant terminé : il nous reste de grands défis à relever dans l'année à venir.

Comme vous pouvez le constater, l'arrêt dans l'affaire Stanišić et Župljanin a été rendu au cours de la période considérée, et je peux vous confirmer que le jugement dans l'affaire Mladić et l'arrêt dans l'affaire Prlić et consorts devraient être rendus comme prévu, en novembre 2017 au plus tard. Il a par ailleurs été mis fin à la procédure engagée contre Goran Hadžić, à la suite du décès de l'accusé. Le Tribunal doit ses progrès constants aux efforts soutenus de l'ensemble des juges et du personnel, que je remercie sincèrement pour leur travail exceptionnel et leur dévouement.

Vu les estimations concernant la date d'achèvement de ces affaires, j'ai récemment soumis une dernière demande de prorogation du mandat des juges. Je dis «

www.tpiy.org

Le Tribunal sur [Twitter](#) et [YouTube](#) et [Facebook](#)

Bureau de presse/Service de communication

Churchillplein 1, 2517 JW La Haye. BP 13888, 2501 EW La Haye. Pays-Bas

Tél. : +31-70-512-8752 ; 512-5343 ; 512-5356

dernière » à dessein, car je suis convaincu que le Tribunal fermera ses portes fin 2017. J'ai bon espoir que le Conseil de sécurité considérera favorablement ma demande.

Monsieur le Président,

Vous verrez également qu'une partie du rapport susmentionné est spécialement consacrée à l'évaluation menée en début d'année par le Bureau des services de contrôle interne qui, conformément à la résolution 2256 (2015), rend compte de la mise en œuvre des recommandations du Bureau des services de contrôle interne par le Tribunal. Je souhaite assurer à l'ensemble des membres du Conseil de sécurité que le Tribunal a pris l'évaluation menée par le Bureau des services de contrôle interne et les recommandations formulées très au sérieux. Le Tribunal a fait tout ce qui était envisageable et pertinent, en gardant à l'esprit notre intérêt mutuel que le Tribunal achève tous les travaux judiciaires d'ici au 30 novembre 2017. Les efforts déployés par le Tribunal doivent par conséquent être mesurés eu égard au contexte et à la finalité de cet engagement important.

J'attire votre attention sur la troisième recommandation du Bureau des services de contrôle interne, que le Tribunal a partiellement mise en œuvre. Un code de déontologie s'appliquant aux juges du Tribunal a été adopté à l'unanimité, avec effet immédiat, lors de la réunion plénière des juges du 6 juillet 2016. Faute de temps et de ressources, le Tribunal n'a pas adopté la recommandation concernant le mécanisme disciplinaire, même si les juges ont considéré que son élaboration était souhaitable. Les juges ne sont pas au dessus des lois ; ils sont les garants du système judiciaire et devraient avoir à répondre de toute violation de leurs obligations éthiques ou professionnelles. Le rapport indique également que l'absence de mécanisme disciplinaire est un problème systémique qui concerne d'autres cours et tribunaux ainsi qu'un grand nombre de hauts responsables, au sein du système des Nations Unies, qui ne sont pas des fonctionnaires. Le Tribunal propose donc que l'Assemblée générale examine la question plus globalement, au niveau organisationnel.

De manière générale, l'évaluation menée par le Bureau des services de contrôle interne a été utile au Tribunal. Ce dernier regrette néanmoins qu'elle ait été menée à la toute fin de son mandat et qu'il n'ait, par conséquent, pas pu mettre en œuvre certaines des recommandations formulées. Le Tribunal propose qu'à l'avenir, pareilles évaluations soient menées de manière continue et périodique, tout au long du mandat d'une cour ou d'un tribunal. En outre, l'évaluation du Bureau des services de contrôle interne se concentrait sur la rentabilité, en faisant pratiquement abstraction d'autres indicateurs tels que l'efficacité et, plus important encore, l'équité de la procédure et les garanties procédurales. Il y a eu méprise sur la fonction et l'objectif premiers du Tribunal – à savoir rendre la justice – et sur sa nature unique d'institution judiciaire internationale.

Monsieur le Président,

J'en viens à présent à un autre sujet. Un problème institutionnel systémique pèse sur la justice internationale : la politique. Si le Tribunal est conscient qu'une coopération avec le TPIY peut soulever des questions sensibles au niveau politique, celles-ci ne sauraient être une excuse pour ne pas coopérer. La coopération est une responsabilité essentielle découlant du Statut du Tribunal lui-même, et elle reflète la volonté collective du Conseil de sécurité de lutter contre l'impunité.

Je fais bien évidemment référence à l'affaire d'outrage Jojić et consorts, dans laquelle la République de Serbie n'a pas encore exécuté les mandats d'arrêt qui ont été délivrés contre les trois accusés il y a 22 mois. Elle n'a en outre soumis aucun rapport sur la situation depuis le mois de mai 2016. La Chambre de première instance saisie de l'affaire m'a informé en septembre que la Serbie continuait de ne pas coopérer, en violation de l'article 29 du Statut du Tribunal. Par ailleurs, la semaine dernière, la

Chambre de première instance a levé la confidentialité des mandats d'arrêt internationaux portant ordre de transfèrement concernant ces trois accusés qui avaient été décernés en octobre dernier.

Je demande donc l'assistance du Conseil de sécurité à ce sujet. En particulier, je l'invite fermement à veiller à ce que la République de Serbie s'acquitte des obligations que lui impose l'article 29 du Statut du Tribunal et exécute les ordonnances rendues par le Tribunal. Ce dernier appelle en outre tous les États Membres à exécuter les mandats d'arrêt internationaux portant ordre de transfèrement.

Par le passé, le Conseil de sécurité a sommé des États de coopérer avec le Tribunal conformément aux obligations que leur faisait l'article 29 du Statut. Rien ne justifie qu'il en soit autrement dans cette affaire d'outrage, d'autant que l'intégrité de l'administration de la justice par le Tribunal est en jeu. En effet, l'outrage au Tribunal sape la capacité de ce dernier de mener des procédures judiciaires efficaces et équitables. En outre, le fait que la Serbie ait coopéré par le passé n'excuse pas son absence de coopération actuelle ni ne la libère des obligations qui sont les siennes.

Si l'affaire Jojić et consorts n'est pas entendue et close avant la fin du mois de novembre 2017, cela portera un sérieux coup à tous les efforts déployés pendant près d'un quart de siècle par le Conseil de sécurité et le Tribunal pour établir les responsabilités. J'ai bon espoir que le Conseil de sécurité prendra les mesures nécessaires afin d'éviter un tel échec pour la justice internationale. Soyez assuré que si j'insiste pour que l'affaire soit entendue, ce n'est pas pour tenter de prolonger l'existence du Tribunal. Le Tribunal ne demande qu'à juger cette affaire rapidement, en conformité avec les garanties procédurales et le droit à un procès équitable.

Monsieur le Président,

Je suis très honoré de mener à son terme une institution de l'envergure du TPIY, même si cette tâche est loin d'être aisée. En effet, vous êtes tous bien au fait du dernier point que j'aimerais aborder et qui concerne la situation du Tribunal en matière de personnel. Laissez-moi souligner que l'engagement que j'ai pris envers vous de conclure les travaux du Tribunal dans les délais est inébranlable. Je me sens toutefois obligé de continuer de soulever cette question parce qu'elle touche à des circonstances échappant à mon contrôle et qu'elle affecte considérablement le fonctionnement du Tribunal. Force est de constater que si rien n'est fait, l'attrition du personnel augmentera le risque que le Tribunal ne soit pas en mesure de clore les dernières affaires d'ici à la fin du mois de novembre 2017.

Dans ce contexte, le Tribunal a présenté pour examen à l'Assemblée générale une proposition, qui fait l'objet de discussions avec le Secrétariat. Si elle est adoptée, cette proposition permettra de réduire les risques que pose l'attrition du personnel, et j'espère vraiment que les États Membres l'appuieront. Le Tribunal ayant exploré toutes les options envisageables, nous nous en remettons à présent à l'Organisation pour trouver une solution adéquate.

Monsieur le Président,

N'oublions pas pour finir que l'élaboration d'un système de justice internationale est un projet de longue haleine et que, au regard de l'histoire, nous n'en sommes qu'au commencement. Le Tribunal, en tant que premier tribunal pénal international créé après la Seconde Guerre mondiale, a joué un rôle immense dans ces débuts. Non seulement il a changé la façon dont nous pensons l'impunité et y réagissons, mais il a aussi servi de puissant catalyseur pour établir d'autres cours et tribunaux internationaux.

Alors que nous nous apprêtons à entrer dans la dernière année d'activité du Tribunal, les sujets de réflexion et de fierté ne manquent pas. Le Tribunal se réjouit à la perspective de terminer ses dernières affaires et consolider son important héritage au cours de l'année 2017, et de continuer de travailler avec le Conseil de sécurité à l'achèvement définitif de sa mission.

Je vous remercie pour votre attention.